

6.1.3 DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2025\_ n° 306/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'ORANGE

**PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025** 

## Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de Mme BEZERT Coralie relative à l'inauguration de son salon de coiffure « LE DUO » situé au 469 avenue d'Orange qui doit avoir lieu le vendredi 24 octobre 2025,

VU l'arrêté n° 157/25 portant autorisation d'occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place située au droit du n°469.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de stationnement située devant le n° 469 de l'avenue d'Orange le <u>VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 de 12H00 à 22H00</u>.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, Je 22 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 2 L 2 Pour le Maire et par delegation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

\

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint télégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr